

À table mesdames!

Guide
de la candidate
Élections municipales, 6 novembre 2005



Table de concertation
des groupes de femmes
de la Gaspésie et des Îles

1 877 963 FEMME (963-3366) www.femmesjim.qc.ca

Recherche et rédaction :

Ginette Côté

Supervision et féminisation du texte :

Marie-Thérèse Forest

Correction du texte :

Jean-Marc Major

Nous tenons à remercier l'apport financier de **Condition féminine Canada** qui, par son programme Promotion de la femme, a rendu possible la production et la diffusion de ce Guide.

Nous remercions aussi, pour leur participation :

Micheline Brière, au comité de lecture

Rénald Méthot, à la validation des informations

Ainsi que toute l'équipe **Médialog** pour son professionnalisme et sa précieuse disponibilité.

Les membres de la Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles

Avertissement

Même si ce Guide a été conçu exclusivement pour les femmes de la Gaspésie et des Îles, il nous fut difficile d'employer uniquement la forme féminine dans le texte, parce qu'il nous est apparu risqué de fausser l'interprétation de l'information.

Nous avons opté pour la forme féminine représentée dans le texte par les lettres majuscules (ex : maireSSE) et l'emploi des deux genres quand cette forme de féminisation ne pouvait s'appliquer.

Nous espérons que ce choix ait été le meilleur pour les lectrices.

Le comité de coordination



30 % Post.



TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES

La Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles est un réseau féministe qui agit pour que les droits et les intérêts des femmes soient respectés dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement social et économique, au plan local et régional d'abord, et aussi national et international.

La Table s'allie avec différentes organisations pour que la réalité des femmes soit mieux connue, reconnue et prise en compte, et pour qu'advienne une véritable égalité entre les hommes et les femmes.

Les membres de la Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des îles interviennent pour politiser les débats en vue de la justice et de l'égalité; faire émerger le discours de femmes (politique, santé, main d'œuvre, économie, développement régional et local...); améliorer les conditions de vie des femmes sur les plans de l'autonomie, l'égalité, l'avancement de leurs droits, la reconnaissance de leur valeur et compétences et soutenir une présence plus équitable des femmes dans les instances décisionnelles régionales et locales.

Les membres de la Table de concertation :

Centr'elles

Centre de femmes MRC Avignon

Femmes en mouvement

Centre de femmes MRC Bonaventure

Femmes Entre-Elles

Centre de femmes MRC Rocher-Percé

Regroupement des femmes de la Côte-de-Gaspé

Centre de femmes MRC Côte-de-Gaspé

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel –

CALACS La Bôme-Gaspésie

Regroupement des femmes La Sentin'Elle

Centre de femmes MRC des Îles

L'Accalmie

Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale

MRC des Îles

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel –

CALACS L'Espoir – Îles-de-la-Madeleine

Diocèse de Gaspé

Réseau des répondantes en condition féminine, membre affilié

Comité régional CSN

Femmes, membre affilié



Note de l'auteure

J'ai tenté de « mâchouiller » (comme le dit si bien mon amie Marie) l'information contenue dans la Loi sur les élections municipales pour qu'elle soit le plus accessible possible aux femmes de la région désireuses de s'investir en politique municipale.

Je suis très heureuse d'avoir pu apporter ma petite contribution à cette grande opération démocratique que lance cette année la Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles et qui vise à établir un équilibre au sein de la représentation municipale. Je crois fermement que l'implication d'un plus grand nombre de femmes à la gouverne locale contribuera à l'avancement de nos sociétés vers un monde plus équilibré, solidement ancré dans des valeurs de justice sociale et d'équité.

Je tiens à remercier tout particulièrement Marie-Thérèse Forest pour son précieux support, Jean-Marc Major pour son travail très méticuleux de correction de texte ainsi que Régnald Méthot et Micheline Brière pour leurs bons conseils.

Mon souhait pour 2005 : que vous soyez au rendez-vous le 6 novembre!

Ginette Côté



*« Par le jour qui approche, osons un tel coup d'audace,
essayons de prendre en main les affaires de l'État pour
pouvoir faire ainsi à l'État quelque bien... »*

Aristophane, L'Assemblée des femmes



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
LES STATISTIQUES	8
J' ME PRÉSENTE... J' ME PRÉSENTE PAS...	9
LE POUVOIR MUNICIPAL LOCAL... SUPRALOCAL... RÉGIONAL	11
A) Pouvoir local	11
B) Le pouvoir supralocal	12
C) Le pouvoir des membres des conseils municipaux au niveau régional	13
LA COMPOSITION D' UN CONSEIL	14
A) La durée d' un mandat	14
B) Être éluE au conseil municipal... une marque de confiance	15
C) Le rôle politique d' unE éluE	15
LES CONDITIONS REQUISES POUR POSER VOTRE CANDIDATURE	17
A) Les inéligibilités	17
B) Le calendrier électoral	18
LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE	19
A) À la section 1 du formulaire	20
B) À la section 2 du formulaire	21
C) À la section 3 du formulaire	22
D) Signature et assermentation	23
E) L' acceptation de votre Déclaration de candidature	23
F) Que se passe-t-il après ?	24
G) Le retrait de votre candidature	24
LES SIGNATURES D' APPUI	24
LA CAMPAGNE ÉLECTORALE	26
A) Constituez votre équipe électorale	26
LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES	28
QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LES ÉLECTIONS ?	29
A) La proclamation d' élection	29
B) L' assermentation	30
C) La déclaration des intérêts pécuniaires	30
LA RÉMUNÉRATION D' UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL	31
SEREZ-VOUS CANDIDATE AUX PROCHAINES ÉLECTIONS ?	33
BIBLIOGRAPHIE	34
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DES LOISIRS	34
LES PRINCIPAUX SITES QUE NOUS AVONS SÉLECTIONNÉS POUR VOUS	35
AUTRES SITES D' INTÉRÊT	37



INTRODUCTION

Les groupes membres de la Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles sont très heureux de pouvoir offrir aux femmes de la région un outil qui leur permettra de faire leur entrée en politique municipale.

Depuis plusieurs années, la Table de concertation travaille activement à intéresser et accompagner les femmes de la Gaspésie et des Îles à des postes décisionnels. Pour la Table de concertation, la parité au sein des instances locales et régionales ainsi qu'au sein des gouvernements locaux et nationaux est plus qu'une question de démocratie; c'est une nécessité incontournable pour un développement équilibré et harmonieux de notre société.

Une occasion de cheminer vers cette parité va se présenter aux femmes lors des prochaines élections municipales qui se tiendront en novembre 2005.

Dès maintenant, il s'agit que les femmes de la Gaspésie et des Îles se mettent en mouvement et se préparent à la candidature. Nous les y invitons. Nous les y aiderons.

Le Guide que nous proposons est un outil original créé pour répondre à cette exigence de démocratie. Nous avons opté pour la simplicité sans perdre de vue la justesse et l'objectivité des sujets auxquels nous avons accordé priorité.

Ce Guide se veut d'abord un outil de réflexion et un outil de référence qui informe et renseigne les femmes sur différents aspects de la politique municipale. Plusieurs sujets n'apparaissent pas dans ce Guide parce qu'il existe de la documentation très détaillée sur ces sujets. Les sujets qui sont traités dans ce Guide sont ceux sur lesquels il nous a semblé important de s'attarder.

On y retrouve notamment la procédure à suivre pour poser sa candidature, l'organisation d'une campagne électorale, les règles relatives au financement politique et aux dépenses électorales, les responsabilités et le rôle des conseillères et conseillers et des maireSSEs ainsi que d'autres sujets utiles aux femmes qui désirent poser leur candidature aux prochaines élections municipales qui auront lieu en novembre 2005.

La nécessité de travailler pour favoriser l'implication des femmes en politique municipale correspond à un évident besoin de société, à un besoin politique. Les femmes ont une vision propre, des valeurs parfois différentes de celles des hommes. Elles ont construit le monde en prenant part aux combats pour les Libertés. Il existe une Histoire des femmes, et à partir de cette histoire, de cette expérience, elles peuvent apporter un autre regard sur la société et contribuer ainsi à son enrichissement. Rappelez-vous qu'il y a longtemps que le monde politique fonctionne sans nous. Aujourd'hui, il nous espère! Soyons-y!



LES STATISTIQUES

Partout, aujourd'hui, les femmes demeurent sous-représentées dans les partis politiques comme dans les autres lieux d'exercice du pouvoir. Au niveau mondial, elles représentent moins de 14 % des parlementaires. En 1996, selon les statistiques des Nations unies, les gouvernements comptaient à peine plus de 9 % de femmes, et elles étaient moins de 7 % parmi les ministres.

À tous les niveaux de la vie publique, on compte beaucoup moins de femmes que d'hommes parmi les dirigeants et les décideurs occupant les postes de pouvoir. Cela peut expliquer pourquoi certains problèmes qui affectent surtout les femmes sont souvent négligés. Les gouvernements locaux étant proches des citoyenNEs, ils apparaissent les mieux placés pour impliquer les femmes dans les processus décisionnels qui concernent leurs conditions de vie et pour mettre à profit leurs connaissances et compétences.

Au Québec, la situation s'améliore...

En avril 2003, lors des dernières élections provinciales, des 125 comtés du Québec qui étaient en élection, 42 ne comptaient pas de femmes parmi les candidats. Les 171 candidates étaient donc réparties dans les 83 comtés restants, représentant 26,6 % du total des candidatEs, soit 4,8 % de plus qu'aux élections précédentes. Au sein des différents partis, la répartition des femmes était la suivante : 34,4 % pour le Parti québécois (PQ); 27,2 % pour le Parti libéral du Québec (PLQ); et 25,6 % pour l'Action démocratique du Québec (ADQ). La candidature des femmes a augmenté dans tous les partis : pour le PQ, il s'agit d'une augmentation de 9,2 %; pour l'ADQ, de 8,7 %; et pour le PLQ, de 3,1 %.

Suite à ces élections, 37 femmes ont été élues (29,6 % de la députation), soit 2 de plus que lors de la dissolution du gouvernement précédent (alors 28 % de la députation). Le PQ a fait élire 16 femmes sur un total de 45 députéEs (35,5 %), le PLQ, 21 femmes sur 76 députéEs (28 %), et l'ADQ, une femme sur 4 députéEs. Lors de la création de son cabinet, Jean Charest se disait fier d'avoir nommé une plus grande proportion de femmes ministres que son prédécesseur, mais leur nombre demeure le même, soit 8 femmes; la taille du cabinet étant passée de 35 à 25, leur proportion passe donc de 22,9 % à 32 %¹.

En 2000, les conseils municipaux du Québec comptaient en moyenne 10,4 % de mairesses et 23,1 % de conseillères. Aujourd'hui, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, 2 femmes occupent le poste de mairesse, elles sont 58 à occuper un poste de conseillère municipale comparativement aux 254 sièges qu'occupent les hommes.

D'ici un an à peine, soit en novembre 2005, toutes les municipalités québécoises iront en élection, une occasion à saisir par toutes les femmes qui désirent faire leur entrée en politique municipale. Il est bien connu que plus il y a de femmes dans les conseils municipaux, plus ces derniers adoptent des mesures visant à promouvoir l'égalité des genres.



J' ME PRÉSENTE... J' ME PRÉSENTE PAS...

Est-ce que je devrais faire le pas ??? Est-ce que ça risque de prendre beaucoup de mon temps ? Est-ce que tout ça va m'intéresser autant que je me l'imagine ? Est-ce que je serai la seule femme à se présenter ? Est-ce que j'ai le goût de vivre une élection... ??? Est-ce que... ???

Ce sont toutes des questions qu'on est en droit de se poser avant de décider de se lancer en politique! Pour vous aider à trouver les réponses à ces questions et à certaines autres, nous avons tenté, dans les pages qui suivent, de décortiquer quelques facettes de la politique municipale et de soulever certains aspects de l'investissement que nécessite l'engagement en politique municipale.

La vie politique, qu'elle soit au niveau local, régional ou national, nécessite un engagement moral et un investissement de temps. Cependant, la vie politique a aussi ses côtés positifs; elle est enrichissante, valorisante et très stimulante.

Le pouvoir dont disposent les politicienNES comporte de très grandes responsabilités. Les femmes, en règle générale, ont souvent à assumer de grandes responsabilités. À titre d'exemple, elles sont responsables de l'organisation et de la gestion familiales (enfants, repas, budget, vie scolaire, etc.). Ces responsabilités sont très grandes et elles les assument avec brio!

Pourrait-on faire un parallèle entre la vie de famille et la vie politique ???

Les personnes qui s'intéressent à la politique ont un grand intérêt pour tout ce qui concerne la vie communautaire et la vie en société. La plupart des politicienNES ont la conviction que, par leur engagement et leur travail, elles/ils contribueront à améliorer la qualité de vie des citoyenNES! Ce sont d'abord pour ces raisons que les gens se lancent en politique!

Bien sûr, d'autres motivations mènent les gens vers l'engagement politique, que ce soit au niveau municipal ou autre. Toutefois, les femmes entrent en politique pour des raisons différentes de celles des hommes. Une recherche effectuée en novembre 2001 par le CIAFT (Conseil d'intervention pour l'accès des femmes

au travail) et Relais-femmes, indique que « ... les femmes entrent surtout en politique en raison de leurs désirs d'aider les gens et elles prennent surtout leurs décisions en considérant l'impact de celles-ci sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens... ». Cette même étude dresse également une liste des autres raisons qui motivent les femmes à s'impliquer en politique « ... exercer une forme de pouvoir; faire valoir leur expertise; apprendre; faire connaître ou défendre leur cause; s'informer ... ».

Certaines femmes interrogées ont mentionné que pour se lancer en politique, il faut être capable de partager sa vision des choses, avoir une capacité d'écoute et avoir le sens de l'organisation! A-t-on besoin de préciser que ce sont des caractéristiques très féminines!!!!

Pour vous aider à mieux comprendre ce que l'engagement en politique municipale peut nécessiter comme investissement, nous vous proposons de lire d'abord les pages qui suivent. Sans apporter toutes les réponses aux nombreuses questions que soulève la politique municipale, les informations qui suivent peuvent vous aider à prendre une décision sur votre **possible** engagement en politique municipale.

Ce sont là les objectifs que poursuivent la Table de concertation: susciter le goût pour la politique municipale, fournir des outils pour aider celles qui ont le goût d'évaluer ce que l'engagement en politique municipale peut signifier, et permettre un temps de réflexion nécessaire pour prendre la bonne décision!
Rien n'engage aucune femme à poser sa candidature dans les prochaines semaines! Les élections municipales auront lieu le 6 novembre 2005 dans les municipalités de l'ensemble du Québec. Quant à la mise en candidature, elle doit se faire à partir du 14 octobre 2005.

En plus de ce Guide qui a été produit pour les « aspirantes candidates », un colloque régional sera organisé au printemps 2005 pour toutes celles qui auront le désir d'en savoir plus sur la politique municipale et le goût de rencontrer et d'échanger avec d'autres femmes. Enfin, au mois de mai 2005, le ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir de notre région offrira une formation aux futures candidates.

LE POUVOIR MUNICIPAL

LOCAL...SUPRALOCAL...RÉGIONAL



A) Pouvoir local

Pour plusieurs d'entre nous, le pouvoir dont disposent les personnes qui siègent au conseil de leur municipalité est méconnu. Pourtant, ce pouvoir est réel et de plus en plus vaste.

L'autonomie politique et financière sont deux aspects de la décentralisation des pouvoirs réclamés par les municipalités du Québec. Elles peuvent maintenant intervenir dans plusieurs domaines. Le monde municipal est rempli de nouveaux défis! On n'y parle plus seulement de routes à réparer ou du budget municipal à gérer. Aujourd'hui, avec les nouvelles responsabilités dévolues aux municipalités, on y parle de développement culturel, de développement des activités sportives, de politique familiale, de construction de parcs pour les enfants, de logements pour les personnes en perte d'autonomie, de développement de parcs industriels pour les entreprises locales, et de bien d'autres choses! Ce ne sont que quelques exemples de ce que discutent autour de la table municipale ceux et celles qui travaillent à améliorer la qualité de vie de leurs citoyenNES!

Certains de ces domaines d'intervention sont facultatifs; d'autres sont obligatoires. Notons par ailleurs l'obligation pour les conseils municipaux de préparer et d'adopter un budget et d'assurer des règles d'urbanisme sur le territoire de la municipalité. Ils sont aussi tenus par les responsabilités suivantes :

- Le pouvoir de taxation et l'évaluation foncière
- Les services de police et d'incendie
- La tenue d'élection

Les municipalités ont le privilège d'intervenir sur :

- Le développement économique
- Les axes routiers municipaux
- L'approvisionnement en eau potable
- Le développement communautaire, les loisirs, la culture
- La récupération des matières résiduelles
- La cour municipale
- Le logement social
- La promotion et l'accueil touristiques
- La tenue de référendums



Ces pouvoirs sont exercés différemment d'une municipalité à l'autre selon le dynamisme du conseil, les ressources disponibles, les besoins à satisfaire et les moyens d'action mis en œuvre pour les combler. Par ailleurs, la compétence des municipalités n'étant pas exclusive, celles-ci peuvent faire appel à des organismes du milieu pour intervenir dans certains domaines.

En plus de disposer d'un pouvoir sur leur territoire local, les municipalités ont des pouvoirs et responsabilités aux niveaux supralocal et régional.

Nous verrons plus loin l'organisation régionale et l'implication des municipalités au niveau du développement régional. Mais voyons d'abord le palier supralocal.

B) Le pouvoir supralocal

Au début des années 80, le territoire du Québec est subdivisé en territoires de MRC (Municipalité régionale de comté). Chacun de ces territoires de MRC regroupe un certain nombre de municipalités. Les MRC du Québec détiennent des responsabilités et des pouvoirs importants sur lesquels les municipalités ont à intervenir.

On comprend ici que les membres des conseils municipaux ont un rôle important à jouer au niveau local, mais aussi des responsabilités à assumer au niveau du territoire de leur MRC; c'est ce qu'on appelle le niveau supralocal. Habituellement, c'est le/la maireSSE qui est la personne désignée par chacune des municipalités pour siéger au niveau de la MRC de son territoire. Le préfet ou la préfète est la personne nommée parmi les maireSSEs réunies à la MRC pour représenter l'ensemble des municipalités de la MRC et présider les réunions; cette personne occupe donc un poste de très haute importance. Notons cependant que depuis 2001 la loi donne le droit à l'ensemble d'une population d'une MRC d'élire le préfet ou la préfète, c'est-à-dire par suffrage universel, comme il en est des autres membres des conseils municipaux. En Gaspésie et aux Îles, seule la MRC de la Haute-Gaspésie a procédé à l'élection de son préfet. Quelques autres territoires de MRC du Québec ont aussi profité de cette nouvelle disposition de la loi pour élire la/le représentantE de la MRC.

Les pouvoirs et responsabilités de la MRC sont :

- voir à l'aménagement de son territoire;
- élaborer certains règlements d'urbanisme pour les territoires non-organisés (TNO);
- s'occuper des cours d'eau qui se trouvent sur son territoire;
- préparer les rôles d'évaluation des municipalités locales; administrer les TNO; vendre les immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- établir un plan de gestion des matières résiduelles, un schéma de couverture de risques (sécurité incendie) et un schéma de sécurité civile;
- constituer ou désigner un organisme existant pour agir à titre de centre local de développement chargé de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- soutenir financièrement le centre local de développement (CLD).

C) Le pouvoir des membres des conseils municipaux au niveau régional

Vers la fin des années 80, le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) devenait un organisme qui permettait aux éluEs des municipalités ainsi qu'aux intervenantEs sectorielLEs d'un même territoire de travailler de concert pour le développement social et économique de leur région.

En 2003, avec l'arrivée du gouvernement libéral de monsieur Jean Charest, on a assisté à une modification majeure de la structure régionale de développement qu'était le CRCD ainsi que de son mode de représentativité et de son mode de fonctionnement.

Le CRCD est devenu la CRÉ (Conférence régionale des élu-es) et, comme son nom l'indique, il s'agit maintenant d'une organisation dont la majorité des sièges est occupée par les éluEs municipales et municipaux. Les intervenantEs sectorielLEs, qu'on appelle maintenant la société civile, qui occupaient jusqu'à 60 % des sièges au CRCD, n'occupent plus que le tiers des sièges à la CRÉ. Nous pourrions nous interroger sur la nature même de cette nouvelle organisation régionale qui donne plus de pouvoir aux éluEs locaux mais attardons-nous plutôt à son fonctionnement.

Considérant que la CRÉ est l'organisation régionale la plus importante au niveau du développement de la région et compte tenu que les éluEs municipales et municipaux occupent la majorité des sièges qui y sont disponibles, il est important que les personnes qui, comme vous, s'intéressent à la politique municipale puissent être bien informées du rôle, des pouvoirs et responsabilités de la CRÉ.²

² Visitez le site internet de la CRÉ : wwwcre-gjm.net



LA COMPOSITION D'UN CONSEIL MUNICIPAL

Dans la majorité des municipalités du Québec, sept personnes composent le conseil municipal. Dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, le nombre de conseillères et de conseillers est plus important. Mais, en ce qui concerne la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, dans presque toutes les municipalités, six conseillères et conseillers et unE maireSSE composent l'ensemble du conseil municipal.

A) La durée d'un mandat

Le mandat d'unE membre d'un conseil municipal est d'une durée de quatre ans. Son mandat débute lors de son assermentation pour se terminer lors de l'assermentation des nouvelles et nouveaux membres éluEs aux élections suivantes.

Le nombre de mandats qu'unE membre d'un conseil municipal peut cumuler est sans limite. Alors, si la politique municipale devient une passion, il vous sera possible d'occuper le poste de conseillère ou de mairesse aussi longtemps qu'il vous plaira de le faire, en autant que vous posiez votre candidature au moment venu et que vos concitoyenNEs vous redonnent un vote de confiance pour un nouveau mandat.

On a connu en Gaspésie et aux Îles des personnes qui ont occupé le poste de conseiller ou le poste de maire pendant plusieurs années consécutives. Prenons, à titre d'exemple, l'ex-maire de New Richmond, feu monsieur Jean-Marie Jobin, qui a occupé le poste de maire de 1974 à 2002, soit durant 28 années.

Les quatre premières années d'un mandat sont souvent des années consacrées à se familiariser avec les dossiers de notre communauté et à se « faire la main » à la nouvelle fonction, qui devient souvent de plus en plus passionnante tout autant que prenante. Alors, souvent, les personnes élues au conseil municipal commencent à peine à être confortables dans leur nouvelle fonction que déjà les élections approchent et la question cruciale se pose : est-ce que je me représente ? En règle générale, un bon nombre de personnes se présentent pour un deuxième mandat et, souvent, pour un troisième.



B) Être éluE au conseil municipal...une marque de confiance...

Les citoyenNES accordent une grande confiance à leur municipalité parce c'est l'organisation politique la plus près de la population.

Saviez-vous que 73 % des personnes interrogées lors d'un sondage réalisé en 2000 par CROP pour le compte de l'Union des municipalités du Québec, ont dit être plutôt ou très satisfaites du travail effectué par leur conseil municipal. Par ailleurs, la population accorde une plus grande importance à la fonction d'éluEs municipales et municipaux qu'à la fonction de députéE! Surprenant, n'est-ce pas ? Plus encore, d'après les résultats obtenus par le même sondage, la fonction de maireSSE se tient au premier rang du palmarès avec une cote de 6,5 sur 10 comparativement à la fonction de députéE, qui n'obtient qu'un maigre 5,7 sur 10. Et pour ce qui est de l'image positive que projettent les éluEs dans l'ensemble du monde politique, ce sont les éluEs municipales et municipaux qui remportent la palme dans une proportion de 37 %. On retrouve, au deuxième rang, les éluEs au niveau provincial avec 32 % et, au troisième rang, les éluEs au niveau fédéral à qui 19 % des gens seulement trouvent une image positive.

Alors, force nous est de constater que la fonction d'éluE, dans le milieu municipal, attire une meilleure sympathie et une plus grande confiance de la part de la population que celle ayant cours dans les autres sphères politiques. On pourrait tenter d'expliquer ce phénomène, mais laissons plutôt les expertEs en la matière faire ce genre de travail.

Ce qu'il importe de retenir de ce sondage, c'est qu'être éluE au conseil municipal de notre communauté est une marque significative de confiance de la part de la population locale.

C) Le rôle politique d'unE éluE

Le conseil municipal est une entité démocratique dont la principale mission est de travailler à actualiser les intérêts et répondre aux besoins des citoyenNES de la municipalité. Le monde municipal est basé sur des valeurs de démocratie, de transparence et de liberté d'expression. De plus, on note que le monde municipal est l'espace politique et démocratique le plus près des réalités que vit la population. Les éluEs municipales et municipaux sont des personnes qui jouent un rôle politique au sein de leur communauté locale.

Qu'est-ce qu'on entend par rôle « politique » ?

Si on se réfère au dictionnaire pour connaître la définition exacte du mot politique, on peut y lire : *Relatif à l'organisation du pouvoir dans l'État, à son exercice*. En ce qui concerne la définition du mot politicien, on dit : *Personne qui fait de la politique, qui exerce des responsabilités politiques*.

Il y a donc une distinction importante à faire entre la responsabilité politique et l'administration publique. De plus en plus d'hommes et des femmes éluEs au sein d'un gouvernement local, aussi bien qu'à celui d'autres niveaux, sont davantage des administratrices et administrateurs des affaires de l'État que des politicienNEs. À preuve, on entend plus souvent parler nos politicienNEs de gestion administrative que d'orientations basées sur des valeurs collectives.

Alors le sens réel du rôle politique de nos éluEs est très important. Une personne qui se présente en politique, que ce soit au niveau local ou autres, devrait être porteuse de valeurs et d'orientations politiques que les citoyenNEs sont libres de soutenir ou pas. Les éluEs de nos gouvernements locaux, nationaux ou fédéral sont des personnes qui devraient parler de bien-être collectif, de justice sociale, de répartition de la richesse, etc. On entend souvent ce genre de discours en période pré-électorale, mais malheureusement, après les élections, on entend plutôt ces mêmes personnes parler de déficit et d'augmentation de taxes.

Laissons les fonctionnaires de nos institutions politiques, qui sont rémunéréEs pour accomplir leurs tâches administratives, faire leur travail et souhaitons que nos éluEs puissent faire le travail pour lequel elles/ils ont reçu un vote de confiance, c'est-à-dire donner des orientations qui permettent à nos communautés de bien se développer et aux citoyenNEs qui y vivent de pouvoir jouir d'une meilleure qualité de vie!

C'est d'abord pour leur vision et leurs convictions que nous votons pour ces personnes!

LES CONDITIONS REQUISES POUR POSER VOTRE CANDIDATURE



I. Exigence de base

Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la municipalité qui tient une élection, c'est-à-dire posséder la qualité d'électrice, ce qui signifie :

- ✓ Être une personne physique (on entend ici par personne physique qu'il ne peut s'agir d'une personne morale, par exemple une entreprise, un organisme)
- ✓ Être majeure
- ✓ Être citoyenne canadienne
- ✓ Ne pas être sous curatelle

Le 1^{er} septembre de l'année des élections

ET

- ✓ Être domiciliée sur le territoire du Québec
- ✓ Être domiciliée sur le territoire de la municipalité

Depuis au moins six mois le 1^{er} septembre de l'année des élections

OU

- ✓ Être propriétaire d'un immeuble ou être occupante d'un établissement d'entreprise (lieu d'affaires) situé sur le territoire de la municipalité.

Depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre de l'année des élections

II. Exigence supplémentaire

Résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2005.

A) Les inéligibilités

Certaines situations peuvent vous empêcher d'être éligible à un poste au sein d'un conseil municipal.

Les principales inéligibilités sont les suivantes :

- ✓ Celles reliées à l'exercice d'une fonction. Exemples : juge, ministre, employéEs de la municipalité y compris les policières et les policiers employéEs par la municipalité.
- ✓ Celles reliées au défaut d'avoir respecté certaines dispositions de la Loi sur les élections et référendums.
- ✓ Celles reliées au fait d'occuper un poste de membre d'un conseil municipal d'une autre municipalité.

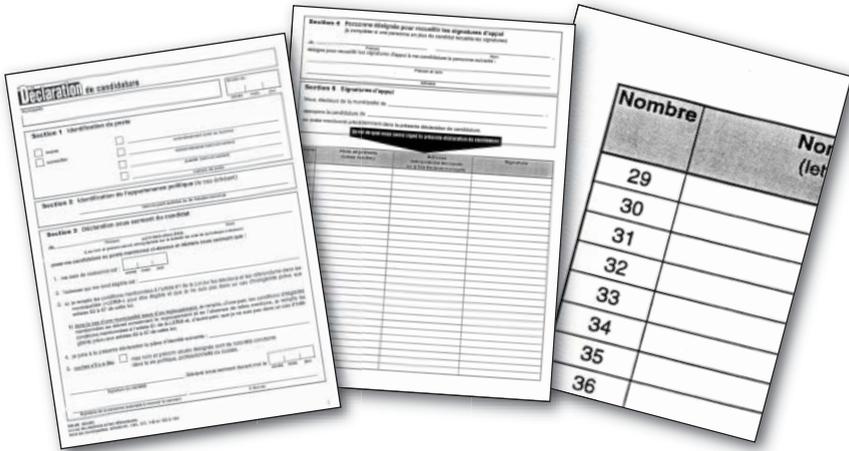


Il est de votre responsabilité de vérifier si vous êtes éligible avant de poser votre candidature à un poste de conseillère ou de mairesse de votre municipalité. Même si on précise dans la loi «... qu'il est de la responsabilité de chaque personne qui pose sa candidature de s'assurer de son éligibilité...le président ou la présidente d'élection est la personne qui reçoit votre Déclaration de candidature et qui vérifie si celle-ci est dûment remplie mais elle ou il ne porte aucun jugement sur l'éligibilité des candidats et des candidates...», vous pouvez consulter ces personnes avant de déposer votre Déclaration de candidature pour vous assurer que vous êtes bien éligible à occuper un poste de conseillère ou de mairesse. La/le présidentE d'élection de nos communautés est soit la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier ou la greffière ou le greffier de la municipalité.

B) Le calendrier électoral

Les principales étapes

ÉTAPES	RÈGLES GÉNÉRALES	ÉCHÉANCES POUR LE SCRUTIN 6 NOVEMBRE 2005
Avis public d'élection	44 ^e jour avant le scrutin	23 septembre 2005
Période de dépôt de la déclaration de candidature	Au plus tôt, le 44 ^e jour avant le scrutin et, au plus tard, le 23 ^e jour avant le scrutin	14 octobre 2005
Proclamation des candidatEs éluEs sans opposition	23 ^e jour avant la date du scrutin	14 octobre 2005
Remise de la proclamation d'élection aux candidatEs éluEs sans opposition	20 ^e jour avant la date du scrutin	17 octobre 2005
Jour du vote par anticipation	7 ^e jour ou, dans certains cas, 6 ^e jour avant la date du scrutin	30 ou 31 octobre 2005
Jour du scrutin	Le premier dimanche de novembre	6 novembre 2005
Dernier jour pour demander un dépouillement ou un nouveau recensement des votes	La requête doit être présentée dans les 4 jours suivant la fin du recensement des votes	À déterminer
Proclamation des personnes élues	Le lendemain de l'expiration du délai pour demander un nouveau recensement des votes	À déterminer
Dernier jour pour transmettre aux candidatEs proclamÉS éluEs une copie de la proclamation de leur élection.	Dans les trois jours de la proclamation de l'élection d'une personne	À déterminer



LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Après avoir vérifié votre éligibilité et vous être assurée que vous remplissez les conditions requises pour poser votre candidature, vous devez remplir une *Déclaration de candidature*.

Ce formulaire est disponible au bureau de votre municipalité.

Comme vous avez pu le constater dans le « Calendrier électoral », vous devez déposer le formulaire *Déclaration de candidature* entre les 44^e et le 23^e jour avant la date du scrutin soit, entre le 23 septembre et le 14 octobre 2005.

La Déclaration de candidature doit être accompagnée d'un certain nombre de signatures qui appuient votre candidature. Nous verrons plus loin pourquoi et comment vous devez procéder pour recueillir vos signatures d'appui.

Une fois le formulaire dûment rempli, vous le déposez à la/au présidentE d'élection de votre municipalité. Cette personne vérifiera si votre *Déclaration de candidature* est complète et si elle est accompagnée des documents requis³. Si votre *Déclaration* est complète, la/le présidentE d'élection apposera sa signature à l'endroit indiqué et y inscrira la date. Elle vous remettra un accusé de réception qui fait la preuve de votre candidature.

À partir de ce moment, votre candidature devient publique. Tant que cette étape n'est pas franchie, vous avez droit à la confidentialité et la/le présidentE d'élection n'a pas le droit de dévoiler le nom des personnes aspirantes à être candidatEs.

Rappelez-vous que la/le présidentE d'élection ne porte aucun jugement sur votre éligibilité. C'est votre responsabilité de vérifier si vous êtes éligible.

³ Une pièce d'identité et les signatures d'appui

Quelques informations importantes pour bien remplir votre *Déclaration de candidature*

A) À la section 1 du formulaire

Identification du poste

Vous avez à indiquer si vous postulez à un siège de conseillère ou de mairesse.

Section 1 Identification du poste	
<input type="checkbox"/> maire	<input type="checkbox"/> _____ arrondissement (nom ou numéro)
<input type="checkbox"/> conseiller	<input type="checkbox"/> _____ district électoral (nom et numéro)
	<input type="checkbox"/> _____ quartier (nom et numéro)
	<input type="checkbox"/> _____ numéro de poste

Si vous sollicitez un poste de conseillère, il vous faut préciser le numéro du poste sur lequel vous posez votre candidature. Certaines municipalités, selon leur dimension, sont divisées en district, en arrondissement ou encore en quartier; en Gaspésie et aux Îles, nous n'avons pas ce genre de divisions. Sauf pour les municipalités de Percé et des Îles-de-la-Madeleine qui comptent neuf sièges à leur conseil municipal, toutes les autres municipalités de la région sont dirigées par des conseils formés de sept personnes.

Pour savoir sur quel numéro de poste vous devez poser votre candidature, il vous faut faire les démarches qui s'imposent et même, peut-être, user de stratégie. Rappelez-vous qu'aux élections de novembre 2005 tous les postes seront en élection.

Au moment d'aller porter votre *Déclaration de candidature*, vous devrez avoir inscrit sur votre formulaire le numéro correspondant au poste de conseillère que vous convoitez. Bien sûr, il est probable qu'une autre personne pose sa candidature pour ce même poste. Si tel était le cas, vous irez en élection. Si vous êtes la seule personne qui postule à ce numéro de poste, vous êtes élue par acclamation ou élue sans opposition.

Mais comment sait-on à quel numéro de poste poser sa candidature ?

Selon la loi, la/le présidentE d'élection de votre municipalité ne peut vous indiquer qui sont les personnes inscrites et sur quel poste elles posent leur candidature. Certaines municipalités affichent publiquement le nom et le numéro du poste des candidatEs aussitôt que leur *Déclaration de candidature* est jugée complète.

Cependant, ce ne sont pas toutes les municipalités qui affichent ces informations, auquel cas vous pouvez aller vérifier, avant de déposer votre *Déclaration de candidature*, qui sont les personnes qui ont déposé, avant vous, leur candidature, et les postes déjà sollicités. Vous aurez donc le choix de vous présenter à un poste déjà sollicité et être en élection le jour du scrutin ou encore choisir un poste vacant, s'il en reste.

Il est souvent difficile de savoir à l'avance qui sont les aspirantEs candidatEs. Toutefois, dans nos communautés nous avons la chance de connaître beaucoup de monde, et les secrets ne sont pas souvent bien gardés! Alors, il vous sera peut-être possible d'avoir des informations privilégiées qui vous aideront à compléter cette section. De toute façon, si vous décidez de vous lancer en politique municipale, le jour du scrutin est le moment le plus intense et le plus excitant de toute cette belle grande aventure.

Donc, vous postulez pour un poste de candidate qui doit porter un numéro et vous devez indiquer ce numéro sur votre *Déclaration de candidature*. Pour savoir le nombre de postes composant le conseil municipal de votre localité, vous vous informez auprès de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier.

B) À la section 2 du formulaire

Cette section concerne uniquement les candidatEs

Section 2 Identification de l'appartenance politique (le cas échéant)

Nom du parti politique ou de l'équipe officielle

qui se présentent sous un parti politique ou sous une équipe officielle. En ce qui concerne les partis politiques, seules les municipalités de 5 000 habitants ou plus peuvent présenter un parti politique aux élections municipales. Les équipes officielles peuvent se former dans les municipalités de moins de 5 000 habitants. Des règles particulières s'appliquent aux partis politiques et aux équipes officielles.

En Gaspésie et aux Îles, jusqu'à maintenant aucune municipalité n'a connu d'équipes officielles lors d'élections municipales. Rien n'empêche des candidatEs de décider de se regrouper et présenter leurs candidatures sous l'appellation d'une équipe officielle. Cela comporte certains avantages tant au niveau de la préparation de la campagne électorale qu'au niveau de la force que représente une équipe au pouvoir.

Si cette formule vous intéresse, nous vous invitons à consulter la loi électorale à la section réservée aux règles qui régissent les équipes officielles pour bien connaître vos droits et obligations en tant que membre d'une équipe électorale.

C) À la section 3 du formulaire

Vos nom et prénom(s) :

En règle générale, c'est le nom et le prénom qui vous ont été attribués à la naissance que vous devez indiquer sur le formulaire. Toutefois, la loi permet d'indiquer un autre prénom ou nom que celui qui apparaît sur vos papiers officiels.

Pour celles qui, par exemple, fonctionnent sous un nom d'artiste ou encore sous le nom de famille du conjoint, la loi vous permet d'utiliser ces noms parce qu'ils permettront aux électrices et aux électeurs de vous identifier plus facilement. Un autre exemple: dans nos milieux, il arrive que certaines personnes ont hérité d'un surnom avec lequel elles vivent depuis tellement longtemps que presque plus personne ne se souvient de leur véritable prénom. Dans ce cas, ces personnes devraient indiquer ce surnom plutôt que le nom qui apparaît sur leur baptistaire ou certificat de naissance.

Ou encore, il arrive que plusieurs personnes dans nos communautés portent le même prénom et le même nom de famille, ce qui risque de créer une ambiguïté lors des élections. Si c'est votre cas, pour éviter des erreurs vous pourriez, comme on le voit parfois, associer le nom de votre père à votre nom.

Il ne s'agit pas ici de valider l'identité de la personne qui se porte candidate mais de s'assurer que les électrices et électeurs puissent la reconnaître facilement sur le bulletin de vote le jour du scrutin.

Le nom qui apparaîtra sur les bulletins de vote est celui que vous aurez indiqué à cet endroit du formulaire. Si cette situation vous concerne, vous devez cocher le numéro 5 de cette section.

À la section 3, votre date de naissance doit être la même que celle indiquée sur la pièce d'identité qui doit accompagner votre *Déclaration de candidature*.

Votre adresse est celle qui vous rend éligible en tant que candidate. Par exemple, si votre domicile principal est situé dans la municipalité où vous sollicitez un poste au conseil municipal, c'est cette adresse qui vous rend éligible et c'est elle qui doit apparaître sur le formulaire à la **section 3**. Par contre, si c'est l'adresse

Section 3 Déclaration sous serment du candidat

Je, _____ Prénom (LETTRES MOULÉES) Nom
(Les nom et prénom seront orthographiés sur le bulletin de vote tel qu'indiqué ci-dessus)

pose ma candidature au poste mentionné ci-dessus et déclare sous serment que :

1. ma date de naissance est : _____
année mois jour
2. l'adresse qui me rend éligible est : _____
3. a) je remplis les conditions mentionnées à l'article 61 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (=LERM) pour être éligible et que je ne suis pas dans un cas d'inéligibilité prévu aux articles 62 à 67 de cette loi;
b) dans le cas d'une municipalité issue d'un regroupement, je remplis, d'une part, les conditions d'éligibilité mentionnées au décret concernant le regroupement et en l'absence de telles mentions, je remplis les conditions mentionnées à l'article 61 de la LERM et, d'autre part, que je ne suis pas dans un cas d'inéligibilité prévu aux articles 62 à 67 de cette loi;
4. je joins à la présente déclaration la pièce d'identité suivante : _____
5. cochez s'il y a lieu mes nom et prénom usuels désignés sont de notoriété constante dans la vie politique, professionnelle ou sociale.

Signature du candidat _____ Déclaré sous serment devant moi le _____
année mois jour

Signature de la personne autorisée à recevoir le serment _____ À titre de _____

M-20 (02-01)
en sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 61, 148, 147, 148 et 153 à 164

d'un immeuble dont vous êtes la propriétaire qui vous permet d'être éligible à un poste de conseillère ou de mairesse, c'est l'adresse de cet immeuble que vous devez indiquer.

À la page 13 du présent Guide, nous vous présentons les conditions requises pour poser votre candidature. Nous vous suggérons de consulter cette section attentivement pour vous assurer de donner les bonnes informations.

D) Signature et assermentation

Votre signature à la section 3 du formulaire fait office d'assermentation, c'est-à-dire que vous atteste, sous serment, de votre éligibilité à vous porter candidate à un poste de conseillère ou de mairesse.

Votre assermentation peut être faite devant la/le présidentE d'élection ou devant toute autre personne autorisée par la loi. La/le maireSSE en poste est une personne autorisée.

Il est **IMPORTANT** que votre *Déclaration de candidature* soit signée sinon elle pourrait être rejetée!

E) L'acceptation de votre Déclaration de candidature

Vous devez présenter votre *Déclaration de candidature* à/au présidentE d'élection pour qu'elle/il puisse vérifier si votre déclaration est complète et accompagnée des documents requis. La/le présidentE doit vérifier votre *Déclaration sur-le-champ*.

Si votre déclaration est complète, la/le présidentE d'élection ou la personne désignée appose sa signature et indique la date. **Rappelez-vous, la/le présidentE ne porte aucun jugement sur votre éligibilité en tant que candidate. Cette responsabilité vous revient.**

Si tout est dûment rempli, après avoir apposé sa signature la/le présidentE d'élection vous remet un accusé de réception qui fait la preuve de votre candidature.

À partir de ce moment, votre candidature peut être rendue publique.

F) Que se passe-t-il après ? ...

Si vous êtes la seule personne à solliciter le poste pour lequel vous avez posé votre candidature, à 16 h 30, le 23^e jour précédant le jour du scrutin soit le 14 octobre 2005, vous serez proclamée élue sans opposition. Votre mandat commencera lorsque vous aurez été assermentée, soit à l'intérieur de trente jours après la proclamation de votre élection.

Si plusieurs personnes ont produit une *Déclaration de candidature* pour le même poste, un scrutin aura lieu le jour des élections pour déterminer qui sera éluE!

G) Le retrait de votre candidature

Vous pouvez vous retirer de la course en tout temps et sans pénalité. Si vous désirez vous retirer avant la date des élections pour toute raison, vous n'avez qu'à transmettre à la/au présidentE d'élection un écrit signé en ce sens.

LES SIGNATURES D'APPUI

Dans le formulaire de *Déclaration de candidature*, vous retrouvez, à la **section 5**, un espace réservé aux signatures d'appui.

Vous avez besoin d'un certain nombre de signatures d'appui pour que votre Déclaration de candidature soit acceptée! Nous avons intégré un petit tableau en bas de page pour vous indiquer le nombre de signatures d'appui nécessaire pour valider votre mise en candidature. Nous vous suggérons d'obtenir un peu plus de signatures que le nombre minimum indiqué, dans le cas où unE ou des signataires ne seraient pas des électrices ou électeurs au sens où le définit la loi.

Section 4 Personne désignée pour recueillir les signatures d'appui (à compléter si une personne en plus du candidat recueille les signatures)			
J/E, _____		Nom _____	
désigne pour recueillir les signatures d'appui à ma candidature la personne suivante :			

Prénoms et nom _____			
Adresse _____			
Section 5 Signatures d'appui			
Nous, électeurs de la municipalité de _____			
appuyons la candidature de _____			
au poste mentionné précédemment dans la présente déclaration de candidature.			
En fit de quoi nous avons signé la présente déclaration de candidature			
Nombre	Nom et prénom (autres nom(s))	Adresse (elle se lit sur l'accroche sur la liste électorale municipale)	Signature
1			
2			
3			
4			

Les personnes appuyant votre candidature devront nécessairement être des personnes autorisées à voter lors des élections.

Une électrice ou un électeur est une personne qui remplit toutes les conditions suivantes :

- ✓ Être une personne physique
- ✓ Avoir 18 ans
- ✓ Avoir la citoyenneté canadienne
- ✓ Ne pas être sous curatelle
- ✓ Ne pas avoir été reconnue coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse

Plus une des deux conditions suivantes le 1^{er} septembre de l'année des élections :

- ✓ Être domiciliée sur le territoire du Québec depuis au moins six mois et être domiciliée sur le territoire de la municipalité;

Et/ou

- ✓ Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Habituellement, ce sont les candidatEs qui recueillent elles/eux-mêmes leurs signatures d'appui. Cependant, en tant que candidate, vous avez le droit de désigner une autre personne pour recueillir les signatures d'appui qui vous sont nécessaires. Si vous désignez une personne pour recueillir, en votre nom, les signatures d'appui nécessaires à votre mise en candidature, vous devez inscrire son nom dans l'espace réservé à cet effet à la **section 4** du formulaire. Cette personne ne doit pas obligatoirement avoir les qualités d'électrice ou d'électeur mais doit attester qu'elle connaît les électeurs et électrices qui ont signé en sa présence, et qu'à sa connaissance elles/ils sont effectivement des électeurs et électrices de la municipalité.

À la **section 6** du formulaire de *Déclaration de candidature*, un espace est réservé pour la déclaration de la personne qui a recueilli les signatures d'appui. Si vous avez recueilli vous-même vos signatures d'appui, vous devez remplir cette section. Si une autre personne a recueilli les signatures d'appui en votre nom, c'est cette personne qui doit compléter cette section du formulaire et la signer. Cette section du formulaire doit être jointe à votre déclaration.

IMPORTANT
Section 6 Déclaration du candidat ou de la personne qui a recueilli les signatures d'appui

Candidat
Je _____ Prénom _____ Nom _____

Personne qui a recueilli les signatures d'appui
Je _____ Prénom _____ Nom _____

déclare que les personnes dont les noms apparaissent sur la déclaration de candidature ont apposé leur signature en ma présence, que je les connais et que, à ma connaissance, ils sont électeurs de la municipalité.

Signature _____
Candidat _____ Personne qui a recueilli les signatures d'appui _____

Bien sûr, vous êtes la personne la mieux placée pour recueillir les quelques signatures d'appui dont vous avez besoin. De plus, c'est une belle occasion pour rencontrer les électrices et électeurs, dévoiler votre candidature et vous faire connaître. C'est souvent ces premiers contacts officiels qui sont les plus importants pour les candidatEs, mais aussi pour les électrices et les électeurs!

Tableau indiquant le nombre de signatures d'appui nécessaires

POPULATION	POSTE DE MAIRE ou de MAIRESSE	POSTE DE CONSEILLER OU DE CONSEILLÈRE
Moins de 5 000 habitantEs	5	5
5 000 à 19 999 habitantEs	10	10
20 000 à 49 000 habitantEs	50	25

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Les candidatEs dans les municipalités de grande taille ou de taille moyenne considèrent leur campagne électorale comme primordiale parce qu'elles/ils doivent se faire connaître.

Dans nos petites communautés, on dit souvent que tout le monde se connaît! C'est en partie vrai! Cependant, même si on connaît les gens de notre communauté, on ne connaît pas nécessairement leur vision et leur opinion concernant le développement de leur territoire et les raisons qui les motivent à s'investir au sein du conseil municipal.

Une campagne électorale peut donc être utile autant pour vous que pour vos électrices et électeurs!

A) Constituez votre équipe électorale

Durant les quelques semaines qui précéderont les élections municipales, si vous avez posé votre candidature à un poste de conseillère ou mairesse, vous aurez besoin d'être épaulée, encouragée et supportée.

Il est recommandé de vous constituer une petite équipe de personnes qui pourra vous épauler pendant la période pré-électorale.

Que ce soit pour produire un communiqué de presse, un tract que vous enverrez aux électrices et électeurs de la municipalité, pour préparer une rencontre avec la population ou toute autre activité que vous déciderez de tenir en vue de votre élection, il est souhaitable que vous ayez un coup de main de gens en qui vous pouvez avoir confiance⁴.

Il est important de faire valoir votre candidature auprès des citoyenNEs de la municipalité. Pour ce faire, vous pouvez mettre en place une stratégie électorale. Cette stratégie ou planification vous permettra de bien gérer les actions ou activités que vous tiendrez en vue de votre élection.

Comme par exemple, la préparation d'un dépliant qui pourrait être acheminé aux électrices et électeurs de la municipalité, ou encore un communiqué de presse qui serait diffusé dans les médias écrits de la région et dans lequel vous vous présenterez et ferez connaître vos idées sur certains thèmes et vos projets en tant que future candidate.

Il est important de mettre votre photo sur tous les documents imprimés que vous faites circuler, que ce soit dans la municipalité ou dans les médias. Il est essentiel que les gens puissent identifier correctement et facilement les personnes qui se présentent à un poste au sein du conseil municipal de leur communauté.

D'autres moyens peuvent aussi être intéressants pour vous faire connaître. CertainEs candidatEs vont utiliser la formule de débat public pour faire connaître leurs opinions et leur vision sur certains sujets locaux.

La façon la plus efficace pour vous préparer à être candidate est d'assister aux assemblées de conseil de votre municipalité le plus tôt possible. De toute façon, en tant que conseillère, vous aurez à participer à ces assemblées, alors mieux vaut vous y préparer dès maintenant. En fait, l'important est de s'intéresser à ce qui se passe au conseil municipal, de se faire une opinion sur les dossiers municipaux en cours.

Dans la liste des sites de références à la fin du Guide, dans le site du Directeur général des élections du Québec, vous trouverez des informations détaillées concernant la préparation d'une campagne électorale.

Rappelez-vous que vous êtes la meilleure personne pour occuper le poste pour lequel vous sollicitez un mandat et que vous avez à vous faire connaître pour le bénéfice des électrices et des électeurs de votre municipalité! Et tous les moyens sont bons pour y arriver!

⁴ La Table de concertation des groupes de femmes apportera son soutien aux femmes qui auront besoin d'aide pour la rédaction et/ou production de documents dans le cadre de leur campagne électorale.



LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Les candidatEs qui se présentent à un poste électif dans une municipalité de moins de 5 000 habitants n'ont pas droit aux remboursements des dépenses électorales. Cependant, elles et ils doivent transmettre à la trésorière ou au trésorier, dans les 60 jours qui suivent la tenue du scrutin, la liste des personnes qui leur ont fait des contributions électorales de 100 \$ et plus.

Cette disposition de la Loi est assez importante parce qu'elle prévoit des sanctions si vous omettez de transmettre le nom des personnes qui vous ont fait un don totalisant un montant de 100 \$ ou plus pour le support de votre campagne électorale. Cependant, uniquement les candidatEs qui se présentent dans une municipalité de 5 000 habitants et plus peuvent émettre des reçus pour fins d'impôt aux personnes ayant contribué financièrement à leur campagne électorale.

La/le présidentE d'élection peut vous remettre un formulaire pour que vous puissiez déclarer le nom et l'adresse des personnes qui vous ont fait un don totalisant plus de 100 \$.

La greffière ou le greffier est tenuE de déposer devant le conseil la liste transmise par les candidatEs.

Des amendes pour chaque jour de retard peuvent être imposées aux candidatEs qui ne se conforment pas à cette obligation prévue à la loi.

En résumé, vous ne pouvez réclamer un remboursement de vos dépenses encourues durant votre campagne électorale si vous vous présentez à un poste de candidate ou de maire dans une municipalité de moins de 5 000 habitants. Cependant, si une ou plusieurs personnes vous ont soutenu financièrement pour vous aider à rencontrer les dépenses occasionnées par votre candidature, vous devez dresser la liste des personnes qui vous ont versé une contribution totale de 100 \$ ou plus, en indiquant leur nom et adresse ou sur une feuille ou sur le formulaire prévu à cette fin, que vous pouvez vous procurer auprès du ou de la/le présidentE d'élection. Vous devez remettre cette liste dans les soixante jours qui suivent la tenue des élections.

Cette liste doit être déposée par la greffière ou le greffier à une réunion du conseil.



QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LES ÉLECTIONS ?

FÉLICITATIONS! VOUS AVEZ ÉTÉ ÉLUE!!!

Si vous décidez de vous présenter aux élections et que vous êtes élue soit par acclamation ou par scrutin, il y a certaines obligations à remplir pour que vous puissiez exercer votre mandat de conseillère ou de mairesse.

Pour exercer votre mandat vous aurez à remplir trois formalités obligatoires :

- ✓ La proclamation d'élection;
- ✓ L'assermentation;
- ✓ La déclaration des intérêts pécuniaires.

A) La proclamation d'élection

La proclamation officielle de l'élection d'unE candidatE est faite par la/le présidentE d'élection, soit la journée même de la fin de la mise en candidature dans le cas d'unE candidatE qui postule pour un poste où il n'y a pas d'opposition, ou quatre jours suivant la date du scrutin. Si, par exemple, vous êtes élue par acclamation, la déclaration de votre élection aura lieu à 16 h 30 le 23^e jour avant la tenue des élections tel que le stipule la loi. Si vous êtes élue par scrutin, la proclamation de votre élection se fera le quatrième jour après la journée des élections, période prévue pour demander un recensement ou un recomptage des votes.

La loi prévoit qu'unE candidatE a quatre jours suivant la date du scrutin pour demander une révision du recensement ou dépouillement des votes. Si une telle demande est faite par unE candidatE de votre municipalité, la proclamation d'élection à ce poste sera faite après l'annonce du jugement de cette révision.

Dans un cas comme dans l'autre, une proclamation d'élection des personnes ayant obtenu le plus de votes sera faite par la/le présidentE d'élection et un avis écrit leur sera envoyé dans un délai de trois jours suivant la proclamation de leur élection. Cet avis de proclamation pourrait être lu par la/le présidentE d'élection s'il y a des personnes présentes lors de cette proclamation.

De plus, un avis public sera produit par la/le présidentE d'élection. Cet avis mentionnera le nom et le poste de chacunE des candidatEs proclaméEs éluEs.

B) L'assermentation

À partir du moment où une personne est proclamée élue, elle a trente jours pour prêter le serment signifiant qu'elle exercera les fonctions pour lesquelles elle a été élue. À défaut de cette obligation prévue à la loi, unE candidatE ne pourra exercer ses nouvelles fonctions et le poste pour lequel elle/il a été éluE sera considéré vacant et une nouvelle élection sera nécessaire pour combler le poste vacant. Alors, cette étape est très importante.

On recommande même dans la loi de procéder à l'assermentation des personnes élues sans opposition le plus tôt possible pour s'assurer que le délai de trente jours est respecté. On comprend que ce délai ne s'applique pas dans le cas d'un recensement ou recomptage des votes.

Alors si vous vous présentez à un poste de conseillère ou mairesse et que vous êtes élue sans opposition, demandez de prêter serment aussitôt après votre proclamation d'élection qui devrait être faite le soir même ou le lendemain du 23^e jour avant la tenue du scrutin.

Si vous allez en élection et que vous êtes élue, vous avez trente jours pour prêter serment. Nous vous conseillons de vous rendre au bureau de votre municipalité, pour y prêter serment, aussitôt que vous aurez reçu votre avis de proclamation. Le plus tôt sera le mieux et vous pourrez, à partir de ce moment, pratiquer vos nouvelles fonctions de conseillère ou de mairesse de votre municipalité.

C) La déclaration des intérêts pécuniaires

Cette procédure est obligatoire et essentielle parce qu'elle protège la/le candidatE de conflits d'intérêt potentiels et permet à l'administration municipale de travailler dans la plus grande transparence possible.

Alors, en tant que nouvelle membre du conseil municipal, vous avez à produire, dans un délai de soixante jours suivant la proclamation de votre élection, une déclaration de vos intérêts pécuniaires.

Cette déclaration ne concerne en rien la valeur de votre richesse personnelle ou encore le montant des actions que vous détenez.

Ce que dit la loi à ce sujet :

Les intérêts pécuniaires à déclarer sont de deux ordres :

- ceux que vous détenez dans des immeubles, incluant la résidence familiale, situés sur le territoire de la municipalité ou de la municipalité régionale de comté (MRC);

- ceux que vous avez dans des sociétés et entreprises, peu importe l'endroit où celles-ci exercent leurs activités, pourvu qu'elles soient susceptibles de conclure des marchés ou des contrats avec la municipalité ou tout autre organisme municipal dont vous ferez partie comme membre du conseil;
- vous devez déclarer les emprunts dont le solde en capital et en intérêts est supérieur à 2 000 \$ et qui ont été contractés auprès de personnes autres qu'un établissement financier;
- vous devez également déclarer les emplois et les postes d'administratrices que vous occupez en sus de votre charge d'élue;

De plus, la Loi oblige les membres du conseil à déposer une mise à jour de leur déclaration de leurs intérêts pécuniaires à chaque année dans les soixante jours suivant la date anniversaire de la proclamation de leur élection.

Un exemple du formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires est annexé à la fin du présent Guide. La secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier de votre municipalité est certainement la personne la plus indiquée pour vous aider à compléter cette déclaration si vous en ressentez le besoin.

LA RÉMUNÉRATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Quel que soit le poste que vous occupez au conseil municipal, conseillère ou mairesse, vous avez droit à une rémunération annuelle pour occuper votre fonction d'élue.

À ce stade, il est difficile toutefois d'indiquer le montant qui vous sera accordé par votre municipalité comme conseillère ou mairesse.

Votre rémunération peut être établie par règlement du conseil ou, en l'absence de tel règlement, être déterminée selon un calcul prévu par la loi.

La loi fixe un minimum et un maximum. Un montant minimum est fixé pour la mairesse ou le maire et, de ce montant, en l'absence d'un règlement municipal, le montant versé aux conseillères et aux conseillers est fixé au tiers du montant versé à la/au maireSSE.

Vous trouverez, à la fin de cette section, un tableau indiquant les montants minimums.

Mais un principe directeur dans la loi nous permet d'y voir un peu plus clair :
...le minimum de la rémunération annuelle, sans égard à la population de la municipalité, est de 2 470 \$ pour une mairesse ou un maire et de 823 \$ pour une conseillère ou conseiller . . .

Cependant, quand vous serez élue, vous pourrez, si vous jugez important de le faire, proposer des changements aux décisions concernant la rémunération des membres du conseil de votre municipalité.

À cette rémunération de base pour les éluEs municipales et municipaux, des remboursements de dépenses et des allocations de dépenses sont aussi prévus par la loi. Ces dispositions sont prévues pour les membres du conseil qui siègent à des comités, qui représentent la municipalité à certains événements ou toute autre situation qui pourrait occasionner des dépenses à unE éluE.

La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de votre municipalité est encore, dans ce cas-ci, la personne la mieux placée pour vous donner toute l'information concernant la rémunération des éluEs de votre localité.

Tableau pour le calcul de la rémunération minimale annuelle de la mairesse ou du maire

Nombre d'habitants	Montant par habitant
1 à 5 000	0,881 \$
5 001 à 15 000	0,791 \$
15 000 à 50 000	0,489 \$

Exemple pour le calcul de la rémunération minimale d'une conseillère ou d'un conseiller d'une municipalité de 5 000 habitants et moins :

$5\,000 \times 0,881 \$ = 4\,405 \$$ - Ce montant représente le montant minimal versé à unE maireSSE

$1/3 \text{ de } 4\,405 \$ = 1\,468 \$$ représentant le montant minimal versé à une conseillère ou un conseiller

SEREZ-VOUS CANDIDATE AUX PROCHAINES ÉLECTIONS ?

Mesdames, voici donc le Guide que la Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles vous propose afin de stimuler votre intérêt à vous lancer en politique municipale.

LA DÉCISION VOUS APPARTIENT

En tant qu'élue municipale, vous participerez aux décisions qui touchent directement le développement de la municipalité et la qualité de vie des citoyenNEs de votre communauté. Vous aurez la chance de partager les valeurs qui vous inspirent ainsi que vos façons de faire, vos qualités et vos compétences.

Nous avons vu ensemble, plus avant, qu'aujourd'hui, avec la décentralisation des pouvoirs gouvernementaux, le rôle des éluEs municipales et municipaux est de plus en plus important. Mais en même temps, ces nouveaux défis sont plus stimulants parce qu'ils permettent aux éluEs d'avoir un réel pouvoir sur les orientations de leur communauté tant au niveau du développement économique qu'au niveau du développement social.

ALORS MESDAMES, SOYONS-Y!

Rappelez-vous que vous n'êtes pas seule. Mis à part votre entourage, la Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles souhaite pouvoir vous apporter un certain support dans vos démarches et vos réflexions. Durant les prochains mois, la Table de concertation mettra en branle des activités qui s'adresseront à toutes celles qui, comme vous, s'intéressent à la politique municipale et qui se donnent un temps de réflexion pour évaluer la possibilité de se présenter aux élections municipales du 6 novembre 2005.

La Table de concertation fait le souhait qu'au moins une femme de plus présente sa candidature dans chacune des quarante-trois municipalités qui composent la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Serez-vous une de ces quarante-trois candidates ?

Nous l'espérons et nous nous le souhaitons!

BONNE CHANCE!

BIBLIOGRAPHIE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC 2001. *Guide, Élections municipales, Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Éditeur officiel du Québec.

LE FÉMINISME EN BREF, 06-03. *Les femmes aux élections de 2003, Quelques chiffres*.

CONSEIL D'INTERVENTION POUR L'ACCÈS DES FEMMES AU TRAVAIL ET ALLIANCE DE RECHERCHE IREF/RELAIS-FEMMES, NOVEMBRE 2001. *Impacts de la réorganisation municipale sur la représentation des femmes dans les municipalités au niveau local et régional*.

L'ASSEMBLÉE DES FEMMES – *Aristophane*, Site internet.

Le petit Larousse illustré 2004, en couleurs, Paris, Larousse.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR *

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, *Compétences et responsabilités*, Juin 2004.

La réforme de l'organisation municipale au Québec, mai 2002.

Mairesse ou Maire, Conseillère ou conseiller, Pourquoi pas vous ?, juillet 2004.

Revue MUNICIPALITÉ, *Femmes et politique municipale*, volume 34, numéro 2, avril 2003.

Nouvelles élues, nouveaux élus, Le monde municipal vous accueille, juin 2002.

Guide, Réussir l'assemblée du conseil, 1996.

LES PRINCIPAUX SITES QUE NOUS AVONS SÉLECTIONNÉS POUR VOUS

- **La Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des îles**

Consulter le site de la Table de concertation pour en savoir plus sur les nombreux dossiers et activités de la Table de concertation ainsi que les détails concernant le programme À TABLE MESDAMES.

<http://www.femmesjim.qc.ca>

- **Gouvernement du Québec**

Portail donnant accès à tous les sites des ministères et organismes relevant du gouvernement du Québec.

<http://www.gouv.qc.ca>

- **Ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir**

<http://www.mamsl.gouv.qc.ca>

- **Le Directeur général des élections du Québec**

Consulter le site du Directeur général des élections du Québec pour en savoir plus sur les scrutins, la liste électorale permanente, le financement politique et la représentation électorale.

www.electionsquebec.gc.ca

- **Québec Municipal**

<http://www.quebecmunicipal.qc.ca/>

- **CRÉ Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine**

Dans le site internet de la Conférence régionale des élu(e)s Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine on y trouve actuellement toutes les informations concernant la région ainsi sur chacune des MRC du territoire. Notez que ce site est présentement en phase de développement.

www.cre-gim.net

- **Commission Municipale du Québec**

<http://www.cmq.gouv.qc.ca>

- **Muniscope**

Muniscope exerce une veille continue sur les recherches, la législation et les solutions pratiques aux questions d'actualité dans les domaines municipaux.

<http://www.muniscope.ca>

- **Regroupement des offices d'habitation du Québec**

Association qui représente les offices d'habitation auprès des pouvoirs publics et des organismes liés au logement social.

<http://www.rohq.qc.ca>



- **L'Assemblée des femmes**

L'Assemblée des Femmes est un site européen qui a pour objectif de promouvoir l'accès à parité des femmes et des hommes dans les lieux de décision politique et de défendre les droits des femmes dans tous les domaines.

www.assemblee-des-femmes.com

- **L'Assemblée parlementaire de la francophonie**

Il a pour but de promouvoir une meilleure participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle et ce, tant au niveau national que dans l'ensemble de l'espace francophone, renforcer la place et le rôle des femmes dans les parlements membres et dans les organisations internationales, favoriser les échanges d'expérience et encourager la solidarité entre femmes parlementaires.

<http://www.apf.francophonie.org>

- **Les Pénélopes**

Les Pénélopes ont pour but de promouvoir, d'éditer et de diffuser des informations, utilisant tous types de médias, du point de vue des femmes et de favoriser toutes activités assurant l'échange, le traitement, la mise à jour, la centralisation et la diffusion de ces informations en faveur de toutes les femmes du monde.

<http://www.penelopes.org>

- **Le réseau des femmes parlementaires des Amériques**

Le Réseau des femmes parlementaires des Amériques réunit les femmes membres des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires des Amériques. Dans le cadre des processus d'intégration des Amériques, il favorise la concertation sur des questions relatives à la condition féminine en vue de promouvoir l'équité entre les hommes et les femmes, la paix et le développement humain ainsi que l'implication des femmes dans les processus décisionnels de nos sociétés.

<http://www.copa.qc.ca/Francais/Femmesfr>

- **La Marche mondiale des femmes pour l'humanité**

La marche mondiale des femmes de l'an 2000 qui fut un moment unique dans l'histoire de l'humanité soulignera son cinquième anniversaire en préparant un autre événement mondial qui se tiendra en 2005. Une charte pour l'humanité est en écriture et en 2005, c'est une marche à relais qui permettra à plusieurs pays de participer à cet événement mondial.

<http://www.marchemondiale.org>

AUTRES SITES D'INTÉRÊT

Assemblée nationale du Québec
<http://www.assnat.qc.ca>

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail - secteur affaires municipales
<http://www.apsam.com>

Centrale des syndicats démocratiques
<http://www.csd.qc.ca>

Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec
<http://www.centrepatronalsst.qc.ca>

Commission de l'équité salariale
<http://www.ces.gouv.qc.ca>

Commission de la santé et de la sécurité du travail
<http://www.csst.qc.ca>

Commission des lésions professionnelles
<http://www.clp.gouv.qc.ca/sites/clpq/webclp1b.nsf/?Open>

Commission des normes du travail
<http://www.cnt.gouv.qc.ca/fr/index.asp>

Confédération des syndicats nationaux
<http://www.csn.qc.ca>

Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre
<http://www.cctm.gouv.qc.ca>

Conseil des services essentiels
<http://www.cses.gouv.qc.ca>

Cour Suprême du Canada
<http://www.scc-csc.gc.ca>

Décisions des tribunaux du Québec
<http://www.jugements.qc.ca>

Développement des ressources humaines Canada
<http://www.hrdc-drhc.gc.ca/common/homex.shtml>

École nationale de police
<http://www.enpq.qc.ca/accueil.html>

École nationale des pompiers
<http://www.enpq.gouv.qc.ca>

Éducaloi
http://www.educaloi.qc.ca/EDU_Portail/00_Accueil

Fédération des policiers et policières municipaux du Québec
<http://www.fpmq.org>

Fédération indépendante des syndicats autonomes
<http://www.fisa.qc.ca>

Institut de la statistique
<http://www.stat.gouv.qc.ca>

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
<http://www.cdpcj.qc.ca>

Le Comité de déontologie policière
<http://www.msp.gouv.qc.ca/police/police.asp?txtSection=plainpoli&txtCategorie=comite>

Ministère de la Justice du Canada
<http://canada.justice.gc.ca>

Ministère de la Justice du Québec
<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/accueil.asp>

Ministère de la Sécurité publique
<http://www.msp.gouv.qc.ca/index.asp>

Ministère du travail
<http://www.travail.gouv.qc.ca>

Office des professions du Québec
<http://www.opq.gouv.qc.ca>

Publications du Québec
<http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fr/frame/index.html>

Société québécoise d'information juridique
<http://www.soquij.qc.ca>

Sûreté du Québec
<http://www.surete.qc.ca>

Syndicat canadien de la fonction publique
<http://www.scfp.qc.ca>

Syndicat des pompiers et pompières du Québec
<http://www.spq-ftq.com>

Tribunal canadien des droits de la personne
<http://www.chrt-tcdp.gc.ca/francais/index.htm>